



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020, 18H00**

1- Election des délégués titulaires et des délégués suppléants du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal de la Commune d'Espondeilhan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Christophe LLOP, Maire de la Commune d'Espondeilhan

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; M. TREILHOU Christophe ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine et M. JULLIÉ Bernard.

**Procurations :** Mme TUFFREAU Michèle donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; Mme FIRMIN Laurence donne pouvoir à Mme LEROY Véronique ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme MONTAGNÉ Anaïs donne pouvoir à Mme BULLER BARGETZY Karine ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

**Secrétaire de séance :** Véronique LEROY

**DELIBERATIONS**

**1- Election des délégués titulaires et des délégués suppléants du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le dimanche 27 septembre 2020 auront les élections sénatoriales pour le département de l'Hérault.

Les sénateurs sont élus dans chaque département par :

- les députés
- les conseillers régionaux élus dans le département
- les conseillers départementaux
- les délégués des conseillers municipaux ou les suppléants de ces délégués

Si un délégué est empêché de participer aux élections des sénateurs qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020, celui-ci est remplacé par un suppléant.

Il rappelle également que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Il a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées.

**Vu** le code électoral, articles L. 280 à L. 293 et R. 130-1 à R. 148 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

**Vu** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°2020-I-794 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 indiquant le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire ainsi que le mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

**Considérant** que pour le Conseil Municipal d'Espondeilhan, il convient de procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants qui seront appelés à remplacer les délégués lors de l'élections des sénateurs en cas de refus, de décès de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués ;

M. le Maire propose de bien vouloir élire sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel les 3 délégués et les 3 suppléants.

Une liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire :

« Espondeilhan Autrement » :

- 1- Monsieur Christophe LLOP
- 2- Madame Laurence MAHEO
- 3- Monsieur Jean-Marie POPOVIC
- 4- Madame Véronique LEROY
- 5- Monsieur Jean-Claude VITAL
- 6- Madame Laurence FIRMIN

Après enregistrement de cette liste, il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15

**Sont élus délégués :**

Monsieur Christophe LLOP  
Madame Laurence MAHEO  
Monsieur Jean-Marie POPOVIC

**Sont élus suppléants :**

Madame Véronique LEROY  
Monsieur Jean-Claude VITAL  
Madame Laurence FIRMIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h17.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**